



**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION
D'UN MARCHÉ RELATIF A LA LOCATION DE CARS**

ENTRE :

D'UNE PART, LE COORDONNATEUR

La commune d'Ecoenen,

Représentée par Madame Catherine DELPRAT, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommée « le coordonnateur »,

ET, D'AUTRE PART, LES MEMBRES DU GROUPEMENTS

La Caisse des Ecoles,

Représentée par Madame Catherine DELPRAT Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du 26 mai 2020.

Ci-après dénommées « membre du groupement »

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Afin de mutualiser la souscription et la gestion du marché de location de cars, la Commune d'Ecoenen et la Caisse des écoles souhaitent passer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET DU GROUPEMENT

La convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et la Caisse des écoles pour la passation du marché de location de cars.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

2.1. Durée

Le groupement de commandes est constitué à l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à l'achèvement de la procédure de passation.

2.2. Désignation du coordonnateur du groupement

La commune d'Ecouen est désignée en qualité de coordonnateur du présent groupement de commandes.

Son siège est situé Place de la Mairie – 95440 ECOUEN

2.3 Mission du coordonnateur

- Information des membres du groupement

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés à chaque étape de la procédure les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

- Organisation des opérations de consultation et sélection des cocontractants

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des cocontractants pour la passation du marché public.

A ce titre, il met en œuvre la procédure de passation complète du marché public de location de cars. Il devra notamment :

- Définir l'organisation administrative et technique de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- Elaborer le dossier de consultation (rédaction de l'ensemble des pièces) en lien avec la Caisse des écoles
- Rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence et l'avis d'attribution,
- Assurer la diffusion des dossiers de consultation et la réception des offres,
- Assurer les obligations liées à la dématérialisation des procédures,
- Analyser les offres et rédiger le rapport en lien avec la Caisse des écoles
- Convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres si nécessaire,
- Assurer le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres si nécessaire,
- Rédiger les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres si nécessaire,
- Informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de leur candidature,
- Signer le marché pour le compte du groupement avec le Titulaire,
- Transmettre le marché au contrôle de légalité,
- Procéder à la notification du marché au Titulaire pour le compte du groupement,

2.2. Frais de fonctionnement du groupement

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité des avis d'appel public de concurrence, avis d'attribution et reproduction des documents constitutifs des dossiers de consultation des entreprises) sont entièrement supportés par la commune d'Ecouen.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

- Désignation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Dans le cas où une Commission d'Appel d'Offres serait obligatoire, celle-ci sera présidée par Madame Catherine DELPRAT, représentante de la commune d'Ecouen, coordonnateur du groupement de commandes.

Toute personne de la Caisse des écoles désignée par la Présidente de la commission en raison de sa compétence dans les matières objet des consultations pourra y participer avec voix consultative.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour la passation du marché de location de cars.

Le coordonnateur en recense les éléments. Chaque membre du groupement s'engage à transmettre les informations nécessaires à la rédaction des cahiers des charges en fonction des modalités et délais fixés par le coordonnateur.

ARTICLE 5 – EXECUTION DU MARCHE

Le paiement de la part correspondant à chaque membre du groupement est imputé sur son budget. Les factures seront envoyées à chaque membre pour la part qui le concerne et elles seront réglées par chaque membre.

Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de l'exécution des prestations du marché. Toutefois, la formalisation des éventuelles modifications de marché relèvera du coordonnateur.

En 3 exemplaires originaux,

Fait à Ecouen, le

Madame Catherine DELPRAT
Maire d'Ecouen
Présidente de la Caisse des Ecoles